



Prime de nettoyage vehicule

Par **Korigan15**, le **19/01/2022** à **09:30**

Bonjour,

Je suis chauffeur routier au coefficient 138M et licencié économique, suite cessation d'activité et après 10 ans d'ancienneté.

J'ai découvert que mon collègue, embauché en même temps que moi au coefficient identique, bénéficiait d'une prime de nettoyage véhicule depuis juin 2013 et pas moi, pour un travail identique de transport de marchandise. Celle ci lui étant versée depuis 9 ans, tous les mois. Suis-je en droit de la réclamer également ?

Merci pour votre réponse.

Par **Prana67**, le **19/01/2022** à **13:34**

Bonjour,

Il faudrait savoir d'ou vient cette prime. Si c'est dans la convention collective ou un accord d'entreprise ou un usage vous devriez y avoir droit et vous pouvez demander un rappel sur 3 ans.

Si votre collègue a négocié ça juste pour lui c'est plus compliqué.

Par **Korigan15**, le **19/01/2022** à **17:38**

Merci pour vos réponses. Pour préciser ce cas, lors de l'entretien préalable au licenciement, j'ai réclamé le bénéfice de cette prime en m'appuyant sur le fait qu'un collègue parti en retraite en bénéficiait depuis de nombreuses années. Mon employeur m'a répondu qu'effectivement, il avait instauré cette prime à l'époque ou le dépôt ne disposait pas de station de lavage, et que les camions étaient lavés au karsher. Or, au moment de mon embauche il y a 10 ans et celle de mon autre collègue à 1 mois d'intervalle, la station de lavage était en place et c'est 5 mois plus tard qu'il lui a versé cette prime mensuelle sans me la verser à moi, ce que j'ai découvert le mois dernier. Donc, en a-t-il le droit? Dans le cas contraire sur quel article puis-je m'appuyer pour la réclamer et n'est ce pas une forme de discrimination dans la mesure ou cette dernière peut être considérée d'usage puisque versée

depuis 9 ans tous les mois à mon collègue?

Enfin, je tiens à préciser qu'il est clairement stipulé dans mon contrat initial que je bénéficie des avantages sociaux institués en faveur du personnel de l'entreprise.

Par **Prana67**, le **20/01/2022** à **09:03**

Je me cite et me répète "Si c'est dans la convention collective ou un accord d'entreprise ou un usage vous devriez y avoir droit et vous pouvez demander un rappel sur 3 ans."

Vous devez savoir comment cette prime a été instaurée, qui en bénéficiait et sous quelles conditions.

En clair si tous les chauffeurs la touchait sauf vous, il n'y a pas photo, vous y avez droit. Si c'est juste l'un ou l'autre chauffeur qui la touchait et pas la majorité il faut voir en détail pourquoi.